

REGLEMENT INTERIEUR

ART 1: L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au **REMC**, et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

ART 2: Tous les candidats inscrits dans l'établissement C PERMIS se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

- respect envers le personnel de l'établissement.
- respect du matériel (ne pas **mettre les pieds sur les chaises**, soins des cahiers, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises, ...).
- respect des locaux (propreté, dégradations).
- tenue correcte exigée dans l'enceinte de l'auto-école ainsi que pendant les cours pratique.
- interdit de manger et de boire dans la salle de code.
- interdit de fumer, de vapoter dans les locaux.
- interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- respecter les autres candidats sans discrimination raciale.
- respect des horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques déjà commencées pourra se voir **refuser** l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves).
- **interdiction d'utiliser des appareils sonores** (mp3, téléphone portable...) pendant les séances, pouvant créer une gêne aux autres candidats.
- respecter le silence pour apprendre.
- ne pas parler pendant les séances.

Pour tout manquement à ces conditions, le candidat pourra recevoir un **avertissement écrit** (émargé par l'intéressé ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception) et même se voir **exclu** de l'établissement et obligé de **rembourser** le matériel dégradé.

ART 3: Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code.

ART 4: Lors des séances de code, inutile de se dépêcher de vérifier ses résultats sur le boîtier après les 40 questions et de partir; ce qui est important, c'est **d'écouter et de comprendre** les réponses.

Si on vient assister à une séance de code, on y reste jusqu'à la fin.

ART 5: Toute leçon de conduite non décommandée **48h** à l'avance (jours ouvrables), sera considérée comme faite, sauf en cas de maladie sous présentation d'un certificat médical établi par un médecin.

ART 6: Penser à **éteindre le téléphone** portable en leçon de conduite, ainsi qu'aux séances de code.

ART 7: Penser à **lire** les informations complémentaires affichées (exemple : séances de code annulées, ou retard cause examen).

ART 8: Afin de vous garantir une qualité pédagogique, l'auto-école débute les leçons de conduite dans l'enceinte de l'établissement.

ART 9: Après réussite à l'examen du code, vous viendrez à l'auto-école pour régler le 2^{ème} versement et réserver vos premières leçons de conduite.

ART 10: Tout candidat qui, sans excuse valable, ne se présente pas au jour et à l'heure fixés à l'examen (théorique ou pratique), **perd le montant** du droit qu'il a consigné.

ART 11: Aucun élève ne sera **présenté à l'examen de conduite sans avoir intégralement réglé toute sa formation, au moins une semaine à l'avance.**

ART 12: L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis.

ART 13: L'auto-école est située sur un site privé, merci de respecter ce lieu en rentrant et en sortant à allure très modérée et en stationnant vos deux roues aux endroits réservés à cela.

Veillez également à ne pas jeter vos **détritus, ni mégots de cigarettes** en dehors des poubelles.

En cas d'incendie ou de tout évènement grave et/ou dangereux, merci de prévenir la personne de l'accueil.

ART 14: Le candidat a l'obligation de se soumettre au règlement intérieur pour la bonne marche de l'établissement.

VOUS REMERCIANT PAR AVANCE POUR LE RESPECT DE CE REGLEMENT

Le responsable de l'établissement C PERMIS
Monsieur AUVRAY Antony

NOM, PRENOM, SIGNATURE de l'élève

Précédé de la mention « lu et approuvé »

DATE : / / /

Cachet et signature de l'établissement